



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 818/001

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée avec la communauté d'agglomération de Metz Métropole telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention-cadre listée dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
<p align="center">Communauté d'agglomération de Metz Métropole (F08FC70D001) Avenant n°1</p>	<p align="center">Communauté d'agglomération de Metz Métropole <i>Convention du 27/02/2008</i></p>	<p align="center">Modification des périmètres à enjeux</p>	<p align="center">Cf. convention initiale et son avenant</p>	<p>Régularisation du périmètre à enjeu communal « ARS-SUR- MOSELLE – Arrière Pierre de Coubertin (Coteau Driant) » n°ARS03</p> <p>Intégration du périmètre à enjeux communal « ARS-SUR- MOSELLE – Centre-bourg » n°ARS10.</p>